



INFORMATIONS MUNICIPALES

ZONES 30 – MODERATION DE TRAFIC

Nous informons la population que les travaux concernant les zones 30 km/h ont commencé le lundi 11 avril 2011 et dureront un mois (jusqu'au 12 mai).

Ces travaux commenceront par le village, puis la zone villas et enfin le bord du lac.

DECHETS VERTS

La récolte et le traitement des déchets verts reste le point de la gestion des déchets le plus délicat et onéreux pour la commune.

Après un essai infructueux de récolte dans de petits containers, un nouveau système sera très prochainement mis en place. Dès que l'actuel stock aura été évacué, une grande benne sera installée, dans laquelle vous pourrez déposer vos déchets verts, permettant une évacuation régulière à destination de l'usine de méthanisation de Chavornay.

L'accès à cette benne ne sera possible que durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

JEU EN BOIS

Suite au réaménagement de la place de jeux aux Verchères, nous tenons à disposition d'une personne intéressée l'ancien jeu en bois gratuitement contre enlèvement. La prise en charge de celui-ci devra se faire dans un délai de quinze jours.

TRAVAUX BRUYANTS

Selon le règlement de police, article 38 – Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 22 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et les jours fériés légaux. En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible.

L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires d'extérieur est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi dès 17 heures au lundi à 7 heures.

CABANONS DE LA RIVE

Les personnes qui ont manifesté leur intérêt auprès de la succession de Mme Berger pour la reprise du cabanon qu'elle possédait sont priées de contacter avant le 29 avril 2011 M Jean-François Righetti, municipal responsable, par téléphone (079 377 91 94 / 024 436 10 72) ou par courriel (jf.righetti@bluewin.ch).

Voir au verso

TRAVAUX DANS LES BATIMENTS EXISTANTS

Récemment, la municipalité a constaté que plusieurs bâtiments et logements ont fait l'objet de travaux majeurs sans que les propriétaires concernés l'en aient informé au préalable.

Dans certains cas, les travaux ont même dû être stoppés car ils requièrent une autorisation, voire même une enquête publique. Afin d'éviter que ces situations malheureuses ne se reproduisent à l'avenir, la municipalité rappelle à chacun (locataires et propriétaires) que:

- Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (art. 103 al. 1 LATC).

La construction d'un cabanon, la pose de barrières en limite de propriété, la création de murs de soutènement ou le changement de couleur des façades doit faire l'objet d'une demande auprès de la municipalité qui délivrera l'autorisation si nécessaire.

- Les travaux de construction ou de démolition doivent être annoncés à la municipalité. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière (art. 103 al. 4 LATC).
- Les installations techniques intérieures nécessaires telles que installations électriques, installations sanitaires et canalisations d'eau et d'égout ne sont pas soumises à autorisation de construire. Toutefois, la municipalité est informée de la réalisation de ces installations avant leur utilisation et procède à un contrôle de conformité (art. 68a RLATC).
- Les travaux d'entretien à l'intérieur d'un immeuble (par exemple changement de cuisine ou de revêtement de sol, etc.) ou qui ne modifient pas l'aspect du bâtiment peuvent être entrepris sans autorisation préalable.

Dans le doute, la municipalité se tient volontiers à la disposition de chacun pour clarifier la question et conseiller au mieux propriétaires et locataires.

Onnens, le 14 avril 2011

La Municipalité